

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Bodilis

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2021, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD en vue de la régularisation de l'installation suite au regroupement du GAEC DINER au lieu-dit Traon Foennec à Bodilis et de l'EARL CARIOU au lieu-dit Kéramoal à Plouneventer.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 15 novembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Bodilis où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par écrit ou par voie électronique (courriel: pref-dcppat@finistere.gouv.fr).

La demande et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b (élevages de vaches laitières) fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.